



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MARDI 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un du mois de février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est rassemblé à Maison des Associations sur la commune d'Arenthon, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 février 2017

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 28 * Représentés : 10 * Votants : 38

Secrétaire de séance : Lydia GREGGIO

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET - Mme ROCH C. - M. VILLIERS
ARENTHON	M. VELLUZ - Mme COUDURIER - M. MOENNE
CORNIER	M. ALLARD - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX - Mme LEFEVRE
LA ROCHE	M. BOUILLET - Mme COTTERLAZ-RANNARD - M. DESCHAMPS-BERGER - M. GEORGET - Mme GREGGIO - M. QUOEX - Mme ROCH S. -
ST LAURENT	MM. BOUQUERAND - MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD - M. BUFFLIER - M. GONON - Mme MONTESSUIT - Mme PAGET - Mme BOUVIER
ST SIXT	Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. MAURE - M. HARMAND - Mme CAMER - Mme DEMURE - M. DEPREZ - M. DUPONT - Mme GENAND - Mme FAVRE-ROCHEX - M. THABUIS - M. DUJOURD'HUI

Excusés : //

<u>Personnel de la CCPR</u> :	M. Richard THOMASSIER	Directeur Général des Services
	Mme Christine DUNAND	Directrice du Service Finances
	M. Philippe DEBORD	Directeur des Services Techniques
	Mme Lucille PETRY	Service Aménagement du Territoire
	Mme Caroline PERRIN	Chargée de Communication

Monsieur le Président remercie Monsieur Alain Velluz et les élus d'Arenthon de recevoir le Conseil Communautaire. Il salue les membres de la presse et du public présents et ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Monsieur le Président annonce les personnes excusées et les pouvoirs.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

Madame Lydia Greggio est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait remarquer à l'assemblée qu'une inversion a été faite dans l'ordre du jour entre le point 6 et le point 7.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 DÉCEMBRE 2016

A l'unanimité des présents, le compte-rendu du 20 décembre 2016 est approuvé.

II. FINANCES

Délibérations n°2017-001 / n°2017-002

✓ Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine DUNAND

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que même si l'action des Collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des quatre parties suivantes :

I – Les perspectives économiques et les principales mesures du projet de Loi de Finances 2017 ;

II – La situation financière de la Communauté de Communes avec une rétrospective sur trois ans et une projection de la situation 2016 (résultats provisoires)

III – Les orientations budgétaires 2017

IV – Les budgets annexes

Ce rapport comprend également une annexe conforme aux exigences du décret susvisé :

- ✓ Les éléments sur les ressources humaines.

Conformément à la délibération n° 2016-041 du 3 Mai 2016 portant approbation du schéma de mutualisation des services du Pays Rochois, le rapport sera complété d'un état d'avancement des pratiques de mutualisation mises en œuvre au cours de l'année 2016.

Monsieur le Président rappelle que la présentation du débat d'orientation budgétaire est faite au format PowerPoint ; elle sera commentée au fur et à mesure et revient sur plusieurs années en arrière pour pouvoir mieux se projeter dans les années à venir.

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2017

A. Les perspectives économiques

Les perspectives économiques internationales et nationales restent similaires à l'an dernier : croissance molle voire nulle, inquiétudes liées au contexte géopolitique actuel.

En France, la situation économique peine à se redresser. Les événements de l'année 2016 ont accentué le scepticisme sur une relance de l'économie et les projections de croissance du Gouvernement sont jugées irréalistes par les analystes. Le projet de Loi de Finances 2017 poursuit la politique d'austérité avec la mise en œuvre de la 3^e tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014, afin d'atteindre l'objectif de la réduction du déficit public fixé à 2,7 % du PIB pour 2017.

En matière de croissance, le Gouvernement retient une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et 1,5 % en 2017.

B. Les principales mesures de la Loi de Finances concernant les Collectivités territoriales

La Loi de Finances 2017 reprend les mesures destinées à réduire le déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

Il est rappelé que l'année 2014 a été marquée par une première baisse de 1,5 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales. La loi du 29 Décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 a poursuivi cette baisse, qui devait atteindre 10,75 milliards d'euros en 3 ans, afin d'inciter les collectivités à mieux maîtriser l'évolution de leur dépenses.

Toutefois, devant une fronde d'élus locaux, de mises en garde des milieux économiques sur les risques d'une telle diminution, en particulier la chute des investissements dans le secteur public local, le

Gouvernement a annoncé une diminution de moitié de la réduction des dotations du bloc communal en 2017, soit 1 milliard d'euros au lieu de 2 milliards.

Il est à noter que le projet de Loi de Finances 2016 prévoyait parallèlement une refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le but d'en simplifier le mécanisme et réduire les écarts injustifiés entre collectivités. Cette réforme a été purement supprimée de la Loi de Finances 2017, le Gouvernement s'étant engagé à mener cette réforme dans le cadre d'un document budgétaire inédit : le Projet de Loi de Financement des Collectivités (PLFC) qui devrait voir le jour en 2018.

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ne représentera pas l'équivalent de 2 % des ressources fiscales du bloc communal comme cela avait été prévu en 2012. Déjà bloqué en 2016 à un milliard d'euros par la volonté du Parlement, il aurait dû être augmenté de 150 millions d'euros dans le projet de Loi de Finances 2017. Le Gouvernement a finalement renoncé à mettre en œuvre cette augmentation.

L'Etat a annoncé aussi la continuité du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) porté à 1,2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2016) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2017, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la Collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des trois derniers exercices budgétaires et une projection pour 2016 (résultats provisoires), sachant que les comptes n'ont pas été définitivement arrêtés avec les services de la Trésorerie.

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2013-2015 & PROJECTION 2016

Analyse	2013	2014	2015	Projection 2016
Produits de gestion courante	8 195 915,88 €	7 523 661,44 €	8 211 685,75 €	14 099 928,29 €
Dépenses de gestion courante	7 002 790,88 €	6 128 711,90 €	6 539 946,91 €	12 571 101,90 €
Epargne de gestion	1 193 125,00 €	1 394 949,54 €	1 671 738,84 €	1 528 826,39 €
Résultats exceptionnels	29 584,70 €	49 969,11 €	20 716,40 €	12 425,69 €
Résultats financiers	-203 407,86 €	-172 391,98 €	-140 176,16 €	-112 500,47 €
Capacité autofinancement ou Epargne brute	1 019 301,84 €	1 272 526,67 €	1 552 279,08 €	1 428 751,61 €
Résultat de fonctionnement	1 019 301,84 €	1 272 526,67 €	1 552 279,08 €	1 428 751,61 €
Recettes d'investissement (h/emprunt)	376 331,21 €	523 408,00 €	929 197,70 €	249 829,51 €
Financement propre disponible	1 395 633,05 €	1 795 934,67 €	2 481 476,78 €	1 678 581,12 €
Dépenses d'investissement (h/emprunt)	847 458,04 €	838 724,29 €	461 517,66 €	925 541,54 €
Emprunts souscrits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour financement investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Refinancement de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts remboursés	1 019 301,84 €	1 272 526,67 €	1 552 279,08 €	1 428 751,61 €
Remboursement contractuel	848 331,69 €	841 560,66 €	790 803,97 €	668 429,89 €
Remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Epargne Nette	170 970,15 €	430 966,01 €	761 475,11 €	760 321,72 €
Encours de dette au 31/12	5 209 934,20 €	4 368 373,37 €	3 577 569,57 €	2 909 139,68 €
Capacité de désendettement	5 ans	3,5 ans	2,5 ans	2 ans

Epargne de gestion : correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute : correspond à l'épargne diminuée des intérêts et du résultat exceptionnel et doit couvrir le remboursement du capital de la dette

Epargne nette : elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Capacité de désendettement : c'est égal au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de l'épargne brute.

La rétrospective financière 2013-2015 fait apparaître des produits de gestion courante en dent de scie ; en effet, en 2013, nous avons encore une partie de participation du Département pour les transports scolaires dont la compétence a ensuite été transférée au SM4CC. A partir de 2014, les mesures décidées par le Gouvernement pour réduire le déficit public prennent effet avec une baisse sur la Dotation d'Intercommunalité, qui se poursuit sur les exercices suivants (- 100 000 € 2014 ; - 308 599 € en cumulé pour 2015). La CCPR perçoit depuis 2015 les fonds genevois (456 000 €), permettant ainsi de pallier la baisse sur d'autres postes comme la Dotation d'Intercommunalité. La fiscalité progresse globalement de 1,69 % entre 2014 et 2013 et 3,67 % entre 2014 et 2015 (seulement par l'effet actualisation des bases prévue par les lois de finances et la variation physique de nos bases ; pas d'augmentation des taux sur ces trois exercices).

Les dépenses de gestion courante sont essentiellement marquées par :

. 2013 : encore une dépense relative aux transports scolaires avant le transfert de compétence (environ 982 000 €) ; dépenses liées à l'aire de grand passage (environ 80 000 €) ; création de la 6^è classe à Chamboux (mise en place bungalow à c/ de Septembre + travaux réseaux --environ 36 000 €) ; dépenses de communication pour 3^è tranche Fisac (environ 49 000 €) ;

. 2014 : dépense de location pour l'école Chamboux en année pleine (22 000 €) ; progression de la dépense en restauration scolaire essentiellement liée à l'augmentation du nombre de repas ; dépenses d'entretien des bâtiments en augmentation (+ 31 000 € par rapport à 2013) ; globalement une baisse de 10 % sur l'ensemble des postes fluides/énergie/carburants par rapport à 2013 ; augmentation du poste entretien des locaux notamment sur les écoles suite à la mise en place des rythmes scolaires (+ 36 456 €) ;

Les frais de personnel ont varié de + 1,8 % entre 2014 et 2013, dont notamment mise en œuvre d'un service commun TAP à partir de Septembre 2014 ; les contributions aux organismes de regroupement prennent en compte la participation au SM4CC pour le transport à la demande en année complète + une participation pour les élèves situé à - de 3km encore importante sur cet exercice ; pas d'augmentation significative sur le poste subventions ; augmentation du prélèvement au titre du FPIC (+ 90 850 € par rapport à 2013) ;

. 2015 : globalement une baisse de 2,63 % sur l'ensemble des postes fluides/énergie/carburants par rapport à 2014 ; progression de la dépense en restauration scolaire essentiellement liée à l'augmentation du nombre de repas (+ 4,75%) ; dépenses d'entretien des bâtiments en augmentation (+ 20 000 € par rapport à 2014) liées au vieillissement de ceux-ci ; dépense exceptionnelle et non récurrente pour la mise en place du projet de territoire + démarche RH (108 000 €) ; impact en année pleine de la mise en œuvre des rythmes scolaires avec coût supplémentaire sur les

transports au Clsh (+ 25 400 €) et le ménage dans les écoles (91 100 €) ; Les frais de personnel 2015 tiennent compte de la mise en œuvre d'un service commun Accueil périscolaire avec les communes, et d'une augmentation substantielle sur la cotisation assurance statutaire suite à la passation d'un nouveau marché ; pas de variation importante sur les contributions aux organismes de regroupement (diminution de notre participation sur les élèves situés à - de 3 km) ; baisse sur les subventions (pas de versement pour la Maison de l'emploi ; engagement d'une participation sur 3 ans pour Innovalles) ; augmentation du prélèvement au titre du FPIC (+ 72 506 € par rapport à 2014) ;

Malgré tout, l'épargne disponible ou autofinancement net s'améliore entre 2013 et 2015. La hausse de l'épargne brute a amélioré la capacité de désendettement de la Collectivité, facteur important vis-à-vis des établissements bancaires.

Il est à noter pour l'exercice 2015, le retour de l'avance faite au budget annexe PAC pour 800 000 € (inclus dans les recettes d'investissement pour 929 198 €).

LA PROJECTION SUR 2016

Les données 2016 sont des résultats proches de la réalité, sans toutefois avoir été encore contrôlés avec les services de la Trésorerie.

Il est rappelé en préambule que la CCPR est passée en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} Janvier 2016, ce qui explique l'affichage de montants plus importants en recettes et en dépenses par rapport aux autres exercices. La CCPR perçoit intégralement la fiscalité des entreprises (CFE) et reverse aux communes une attribution de compensation.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses :

A périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération le montant de l'AC (attribution de compensation reversée aux communes = 5 494 666 €), les dépenses de gestion courante progressent de 8% par rapport à 2015.

Les charges à caractère général (chapitre 011) évoluent de + 117 105 € en valeur, avec les éléments marquants suivants :

- . Continuité de la progression du poste alimentation liée essentiellement à un nombre plus important de repas en restauration scolaire & clsh (+1,18 %), prise en compte des goûters pour l'accueil périscolaire dans les écoles (21 000 € pour l'année) ;
- . Baisse sur les dépenses globales fluides/énergie/carburants (-6 % s/2015) ;
- . Gestion aire accueil gens du voyage en année pleine (36 600 € --- début de gestion en Octobre 2015) ;

. Abonnement à Marcoweb (logiciel pour les marchés publics) + formation (16 300 €) (dans le cadre du schéma de mutualisation des services avec 4 communes – partie formation refacturée aux communes) ;

. Frais d'études : accompagnement extérieur pour démarche RH (régime indemnitaire) = 23 200 € ; accompagnement extérieur pour mise en place CLECT et transfert de compétences = 27 200 € ; 1^{ère} phase étude transfert eau potable = 23 520 € ;

. Frais nettoyage locaux : + 43 500 € s/ 2015 -- interventions supplémentaires dans les écoles suite à des formations BAFA pour le personnel en périscolaire ; remplacement de l'agent en charge de cette prestation pour les locaux de la Maison de Pays ; intervention extérieure sur les gymnases suite à l'absence d'agents.

Les frais de personnel évoluent de 7,5 % et prennent en compte le service commun périscolaire/Tap de Janvier à Août 2016 et ensuite le transfert de cette compétence pleine à compter de Septembre 2016 – remplacements d'agents malades par de l'intérim (ménage maison de pays, écoles, techniques) et par renfort du CDG ;

Les contributions aux organismes de regroupement évoluent notamment pour la participation au SM4CC sur le transport à la demande (en raison de la passation d'un nouveau marché (+65 000 € par rapport à 2015) ;

Le prélèvement au titre du FPIC continue de progresser soit + 99 820 € en valeur par rapport à 2015.

2. Les recettes :

Là-aussi, à périmètre constant, c'est-à-dire en retirant la partie de recettes « nouvelles » liée au passage en FPU, soit :

. Dotation de compensation : 1 507 891 € ;

. Fiscalité économique :

CVAE = 1 066 071 €

CFE = 2 025 391 €

TASCOM = 285 534 €

IFER = 515 824 €

. Bonification sur Dotation d'Intercommunalité : 260 000 €

Les recettes de gestion courantes ne progressent que de 227 500 € en valeur entre 2016 et 2015. Il est à noter que la contribution au redressement des finances publiques pour 2016 est de 180 103 € **et sans la bonification indiquée ci-dessus, nous aurions eu une Dotation d'Intercommunalité négative de l'ordre de 45 000 € qui aurait fait l'objet d'un prélèvement sur la fiscalité.**

Néanmoins, nous avons eu plus de remboursement au titre de l'assurance statutaire (+86 000 €), des rôles supplémentaires (+100 000 €), subventions diverses (21 400 € au titre de la 3^è tranche du Fisac) – 63 000 € de l'AE+C.Général au titre de l'étude sur le transfert eau potable), subvention CAF pour l'accueil de loisirs – périscolaire/restauration (28 000 €)

Globalement l'épargne disponible ou autofinancement net reste identique à celle de 2015, notamment puisque le capital de la dette à rembourser baisse de 122 374 € en valeur entre 2015 et 2016.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses

Les dépenses dites d'équipement s'élèvent à 925 542 € pour 2016 et concernent à la fois des opérations récurrentes telles que :

- . Participation CEVA (2^e année) pour 125 000 €
- . Fonds Air Bois (3^e année) pour 26 500 €
- . Actions PLH pour 123 500 €
- . Solde étude pôle Gare pour 39 600 €

Et des investissements nouveaux tels que :

- . Matériels divers, informatique, véhicules pour 78 160 €
- . Travaux divers bâtiments pour 463 900 € dont 312 335 € relatif à la rénovation thermique de l'école du Centre ; les travaux se terminant sur l'exercice 2017 en 2 phases – dont 66 464 € pour la réfection de la toiture du gymnase Tamagno à La Roche sur Foron.

2. Les recettes

Hors dotation aux amortissements et les réserves (excédent de fonctionnement transféré pour le besoin de financement), les recettes sont composées essentiellement du FCTVA pour 57 668 € et de subventions dont :

- . Etat – 3^e tr Fisac (part investissement) = 40 625 €
- . Etat (FSIL) – travaux rénovation thermique école du centre – 39 157 € (1^{er} acompte)
- . Département (FDDT) – Terrain caserne pompiers - 60 000 €
 - Travaux divers bâtiments (solde 2015) – 13 070 €
 - Aménagement ZAE – avant dernière annuité – 39 300 €

Il est à noter que les investissements entre 2013 et 2016 ont été réalisés sans avoir recours à l'emprunt ; la récupération de l'avance faite au budget annexe PAC de 800 000 €, considérée comme une provision permet au budget principal de garantir un volume d'investissement pour les années à venir.

En conclusion, il apparaît nécessaire de rechercher des marges de manœuvre sur les dépenses de gestion courante et notamment les charges à caractère général (chapitre 011), en optimisant nos achats (mutualisation entre services de la CCPR, mais aussi avec les Communes, constitution de stocks quand c'est possible, plus de consultations pour ouvrir à la concurrence,..), en faisant le point sur les différents contrats de prestation et/ou de maintenance. Ces marges dégagées pourraient servir à l'investissement en priorité.

Pour les investissements, il convient de rechercher le plus possible toutes les sources de financement potentielles, avec l'appui des services opérationnels.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Mise en œuvre d'une stratégie financière et budgétaire autour d'objectifs d'économies sur les dépenses courantes de fonctionnement par les services ;

Un réel travail sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 2017 à la fin du mandat, assorti d'une prospective financière afin de mieux piloter la gestion financière, mesurer la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et si ou à partir de quel moment et permettre ainsi aux élus de la CCPR de prendre les bonnes décisions.

Les grandes lignes pourraient être :

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes

FISCALITE

Il est proposé de ne pas augmenter les taux. La Loi de Finances 2017 prévoit une actualisation des bases de 0,4 %. Par ailleurs, au vu de la situation fiscale de ces dernières années, il peut être envisagé d'ajouter une progression physique des bases comme suit :

. TH = +0,5%

. FB = +1,5% (impactant aussi la CFE)

(Globalement l'actualisation moyenne des bases pour 2016 a été de +2,24 % pour la TH et 3% pour le Foncier Bâti).

Cf. ci-après la projection.

	TH		FB		Fnb		CFE		TOTAL
	BASES	PRODUIT	BASES	PRODUIT	BASES	PRODUIT	BASES	PRODUIT	
Bases réelles 2016	39 218 660	1 882 494	31 949 299	1 201 293	324 982	51 510	12 052 000	2 798 483	5 933 780
Prévisionnel 2017									
avec 0,40% (LF2017)	39 375 535	1 890 026	32 077 096	1 206 099	325 000	51 512	12 100 208	2 809 668	5 957 305
(avec 0,40 %+évolution physique bases : 0,5% s/TH ; 1,5% s/TF)	39 571 628	1 899 438	32 556 336	1 224 118	325 000	51 512	12 280 988	2 851 645	6 026 713

Rappel des taux en vigueur :

.TH = 4,80 %

. FB = 3,76 %

. Foncier non bâti = 15,85 %

Pour la CFE, il est rappelé que suite à la mise en œuvre de la FPU à compter du 1^{er} Janvier 2016, un taux unique de 23,22 % a été voté, ainsi que le lissage de ce taux sur une durée de 4 ans, soit en application pour 2016 et la perspective de 2017 :

Communes	Rappel 2015	2016	2017
AMANCY	20,92%	21,47%	22,05%
RENTHON	23,66%	23,53%	23,42%
CORNIER	20,94%	21,49%	22,06%
ETEAUX	20,93%	21,48%	22,05%
LA CHAPELLE	21,70%	22,06%	22,44%
LA ROCHE	26,03%	25,30%	24,60%
SAINT LAURENT	24,75%	24,34%	23,96%
SAINT PIERRE	21,77%	22,11%	22,47%
SAINT SIXT	19,54%	20,44%	21,36%
FPZ	17,59%	18,97%	20,17%

Autre fiscalité professionnelle :

. CVAE : les services de l'Etat ont notifié un montant prévisionnel de 1 711 498 € ; montant perçu en 2016 de 1 556 182 €

. TASCOM : décision prise par délibération en 2016 pour porter le coefficient multiplicateur à 1,05 soit un produit estimé à 293 950 € - montant perçu en 2016 de 285 534 €

. IFER : produit estimé à 520 000 € - produit perçu en 2016 de 515 824 € (l'article 1635-0 quinquies du CGI, prévoit que les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année)

SOIT UN MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL DE : **5 427 143 € (soit une variation de 5,3%)**

Enfin par délibération n° 2016-093 du 20 Septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE ; il est à noter que la cotisation minimum touche 59,53% des contribuables de CFE sur le Pays Rochois.

Le montant de cotisation minimum de CFE pour 2016 a été de 229 135 € ; une simulation à partir des nouvelles bases votées permettrait d'avoir un produit supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.

Les montants du FNGIR et de la DC RTP restent inchangés à savoir respectivement 386 052 € et 202 989 €.

Suite à la rétrospective financière, Monsieur Jacky Deschamps-Berger demande une précision quant à la différence entre les 6.026.000 € notés dans la note de synthèse et les 5.400.000 € de la présentation.

Madame Dunand explique que les 6.026.000 € intègrent la fiscalité ménage plus la CFE.

DOTATIONS ET SUBVENTIONS

. Pour la Dotation d'Intercommunalité : compte tenu de la décision de l'Etat de réduire de moitié la contribution des collectivités au redressement des finances publiques pour 2017, le montant estimé serait de l'ordre de 125 000 € (en précisant que nous bénéficions toujours d'une bonification en fonction du nombre de nos compétences).

. Dotation de compensation : en raison d'un écrêtement appliqué chaque année, le montant estimé serait de 1 480 000 € (1 507 891 € en 2016).

En matière de subventions, nous devrions budgéter les Fonds Genevois pour environ 440 000 € ; le fonds d'amorçage relatif aux nouveaux rythmes scolaires est maintenu pour 2017 à raison de 50 000 € ; subventions CAF pour l'accueil de loisirs (Clsh, périscolaire, restauration) = 130 000 €

Monsieur le Président intervient et explique que les subventions supplémentaires de la CAF ont été possibles parce que la CCPR a fait le choix de former les agents du périscolaire et ainsi obtenir un agrément de la CAF. De plus, sans le passage en FPU, la CCPR n'aurait pas eu de DGF bonifiée et serait redevable cette année de 45.000 € au titre de la DGF.

PRODUITS DES SERVICES

On devrait rester sur une stabilisation par rapport à 2016, voire peut être une baisse. Ce chapitre enregistre notamment :

. Accueil en restauration scolaire, TAP, garderie périscolaire refacturé aux parents ;

. Accueil au Centre de Loisirs refacturé aux parents ;

. Mise à disposition personnel : refacturation aux budgets annexe Déchets, Assainissement ainsi qu'au Sivu Espace Nautique, aux communes pour l'instruction des autorisations de droit du sol à partir du 1^{er} Janvier 2017. En 2016, nous avons encore le service commun TAP / PERISCOLAIRE en frais de personnel refacturé aux communes pour la période du 1^{er} janvier au 31 Août (172 334 €) → transfert compétence au 1^{er} Septembre → pour 2017, les charges de personnel relatives à ces agents sont sur le chapitre 012 ; le coût des charges transférées a été déduit de l'attribution de compensation. En 2016, poste chargé de mission Communication refacturé à 40 % à Saint Pierre (passe à 10 % à partir de 2017).

Globalement, nous devrions avoir des recettes de gestion courante stables par rapport à 2016, sans affichage d'une réelle progression.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2016 serait de l'ordre de 1 600 000 €.

2. Les dépenses

. Charges à caractère général (chapitre 011)

A périmètre constant et hors opérations exceptionnelles touchant cet exercice 2017, l'objectif serait autant que possible de les maintenir au niveau de 2016 ou de limiter l'augmentation entre 2 et 3 %.

Dans les dépenses exceptionnelles ou non récurrentes, nous aurons la gestion de l'aire de grand passage pour lequel une enveloppe de l'ordre de 80 000 € est prévue.

Une enveloppe de l'ordre de 100 000 € devrait être inscrite pour l'entretien courant des divers bâtiments gérés par la CCPR.

Le poste « alimentation » devrait être en hausse pour tenir compte de l'évolution du nombre de repas d'une part, et l'achat des goûters pour l'accueil périscolaire en année pleine (+ 35 000 €).

Des frais d'étude : bilan des 3 tranches du FISAC afin de percevoir le solde des subventions ; seconde phase de l'étude sur le transfert de l'eau potable

. Charges de personnel (chapitre 012)

L'enveloppe 2017 devrait se situer aux alentours de 4 360 000 €, soit par rapport au réalisé de 2016, une variation de + 6,14 % ; toutefois en déduisant les remboursements divers et les dépenses supplémentaires affectant 2017, la variation n'est que de 1 % comme le montre le tableau ci-dessous :

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Observations
			% Var
	4 106 049,71 €	4 360 000,00 €	6,18%
- Remboursement budgets annexes	739 911,00 €	754 000,00 €	
- Remboursement Sivu Nautique	76 188,98 €	67 000,00 €	(avec nouvelle disposition)
- Remboursement poste Communication	17 543,00 €	4 300,00 €	10% refacturé à St Pierre
- Remboursement instruction ADS	21 000,00 €	75 000,00 €	
- Remboursement assurance statutaire	139 932,80 €	80 000,00 €	
- Remboursement Etat emplois d'avenir	19 762,62 €	0,00 €	Pas d'emploi sur 2017
Sous total	1 014 338,40 €	980 300,00 €	
Dépenses supplémentaires 2017		257 638,00 €	
- Postes Aménagement (ADS)		53 315,00 €	2 postes en année complète
- Poste chargé Economie		46 188,00 €	
- Poste assistant de prévention		22 000,00 €	mutualisé avec La Roche
- Poste assistante direction en année pleine		16 185,00 €	
- Suite nominations stagiaires & transfert (12 Pôle Enfance + 3 autres services)		44 450,00 €	Incidence s/assurance statutaire, Cnas, prime fin d'année, charges patronales
- Suite transferts primes / points		15 500,00 €	Incidence s/assurance statutaire, charges patronales
- Revalorisation carrières agents		28 500,00 €	Incidence s/charges patronales
- Augmentation CDG		6 500,00 €	
- Enveloppe imprévus		25 000,00 €	
Solde frais de personnel en NET	3 091 711,31 €	3 122 062,00 €	0,98%

Madame Cotterlaz-Rannard questionne Monsieur le Président par rapport à la mutualisation de l'assistant prévention et dit avoir compris qu'un poste d'archiviste serait également mutualisé ; elle souhaite savoir si cela est toujours d'actualité pour 2017.

Monsieur le Président lui répond que c'est toujours d'actualité.

Concernant l'archivage, nous ne sommes pas dans le cadre d'une mutualisation mais d'une prestation de service de la Ville de La Roche sur Foron envers la CCPR.

. Contributions et subventions (chapitre 65)

Les contributions aux organismes de regroupement présenteront un montant inférieur aux autres années, en raison de :

- . Transfert participation SM3A sur budget annexe GEMAPI ;
- . Dissolution du SYRE et reprise en gestion par la CCPR sur un budget annexe ;
- . Hausse sur la contribution au SMDHAB pour leur permettre de réduire leur durée d'endettement à fin 2019 au lieu de 2021, soit un passage de 2 € à 2,55 € / pop. Insee
- . Participation SM4CC : augmentation sensible pour la partie « transport des élèves situés à – de 3 km » et augmentation également sur la partie « Transport à la demande »

Les subventions aux Associations et autres devraient rester dans l'enveloppe allouée en 2016 ; il sera nécessaire de se positionner sur la subvention à l'AFPEI (rappel 7 000 € en 2016 – subvention exceptionnelle au titre de l'aide au transport des travailleurs du CAT de Bonneville).

Madame Nicole Cotterlaz-Rannard demande si la participation financière pour le transport des élèves se situant à moins de 3km a été validée.

Monsieur le Président explique qu'il en est du ressort du SM4CC. Cela a été discuté et proposé lors de leur débat d'orientation budgétaire. La discussion actuelle à ce sujet est difficile car l'augmentation de la participation de la CCPR est importante (170.000 €)

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, dans le Pays Rochois il avait été décidé de ramasser les élèves à moins de 3 km. Aujourd'hui avec les évolutions démographiques et le nouveau mode de calcul du SM4CC la prise en charge des enfants à moins de 3 km impacte fortement financièrement la CCPR.

Monsieur le Président explique que cela ne le laisse pas indifférent. Son souhait est de faire vivre les transports, même s'ils sont déficitaires aujourd'hui et si cela représente un travail de longue haleine.

Il rappelle que lorsqu'on parle de transport on parle aussi d'environnement, donc on va dans la bonne direction.

Monsieur le Président tient à préciser qu'il ne revient pas sur le fait d'avoir créé ce syndicat des transports, cela demande beaucoup de travail, d'investissement et une forte volonté politique.

Monsieur Gérard Villiers rappelle qu'il avait été décidé en commission de communiquer aux communes le nom des enfants bénéficiant du transport scolaire pour les moins de 3 km pour mieux se rendre compte des familles concernées.

Monsieur le Président dit que cela sera fait.

. Reversement sur fiscalité (chapitre 014)

Pour 2017, le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes sera de **5 390 803 €** (5 494 666 € en 2016) et tient compte du transfert en année pleine de la compétence périscolaire. Il est toutefois à considérer comme provisoire dans l'attente de l'évaluation d'autres charges transférées, notamment dans le cadre de la compétence Zones économiques.

L'enveloppe consacrée au FPIC reste identique à celle de 2016, soit 1 milliards d'euros ; le montant du prélèvement en 2016 était de :

. Au titre de l'ensemble intercommunal : 1 001 122 €

. A titre de la CCPR : **356 042 €**

. Au titre des communes : 645 080 €

Il semble prudent de prendre une marge par rapport à une variation certaine de la répartition entre tous les contributeurs à ce fonds, ce qui explique le montant de **380 000 €** qui devrait être inscrit.

. Charges financières (chapitre 66)

L'état ci-après présente une situation de notre dette actuelle jusqu'à son extinction, sans emprunt nouveau qui serait à contracter.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
(*) 2017	737 919,00 €	92 037,96 €	645 881,04 €	0,00 €	0,00 €	2 909 139,68 €
2018	737 718,70 €	69 191,06 €	668 527,64 €	0,00 €	0,00 €	2 263 258,63 €
2019	737 516,51 €	45 522,15 €	691 994,36 €	0,00 €	0,00 €	1 594 730,99 €
2020	627 029,61 €	21 514,46 €	605 515,15 €	0,00 €	0,00 €	902 736,63 €
2021	296 279,25 €	4 660,19 €	291 619,06 €	0,00 €	0,00 €	297 221,49 €
2022	3 125,60 €	324,38 €	2 801,22 €	0,00 €	0,00 €	5 602,43 €
2023	2 963,40 €	162,19 €	2 801,21 €	0,00 €	0,00 €	2 801,21 €

(*) Le CRD indiqué est celui au 01/01/2017.

B. La section d'investissement

1. Les recettes

- . Prévision d'un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 2 500 000 € ;
- . FCTVA qui sera estimé au prorata des investissements effectivement inscrits sur l'exercice 2017 ;
- . Les subventions : d'ores et déjà un dossier a été déposé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour les travaux de rénovation thermique de l'école Chamboux ; il est rappelé que ces travaux avaient fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 et que la réalisation était soumise à l'attribution de subventions ; finalement notre dossier n'a pas été accepté dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement (FSIL) 2016 en raison du trop grand nombre de dossiers déposés ; toutefois, les services de la Préfecture nous demandaient de représenter ce dossier dans le cadre de la DETR, eu égard l'intérêt représenté par cet investissement.

D'autres subventions pourront être sollicitées, en fonction des opérations proposées et retenues, soit dans le cadre du FSIL 2017, du FDDT 2017, du programme des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (fonds doté d' 1,5 milliards d'euros sur 3 ans). Un dossier a été constitué dans ce cadre avec un certain nombre d'actions, dont l'amélioration énergétique du patrimoine bâti, la création du pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche sur Foron, de la communication en lien avec la politique environnementale et énergétique de la Collectivité.

2. Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette (668 528 €), certaines opérations sont déjà connues et/ ou parties, à savoir :

. Enveloppe annuelle PLH :	160 000 €
. Participation CEVA (3è année) :	213 875 €
. PPA :	26 000 €
. Avance au budget PAC :	82 000 €
. Participation caserne des pompiers :	76 000 € (10% partie maîtrise œuvre)
. Viabilisation terrain pour caserne :	204 000 € (estimatif)
. Habitats adaptés :	55 500 € (participation au financement des travaux d'aménagement)
.Engagement rénovation thermique école CHAMBOUX :	363 300 € (estimatif travaux 2016)

Ce qui représente un montant global de : **1 180 675 €**

Il devrait rester un solde d'investissement de l'ordre de **1 000 000 €**.

L'enveloppe d'investissement pour des opérations nouvelles (travaux, matériels, mobiliers, informatique) devrait toutefois se limiter entre 300 000 & 500 000 €, de manière à conserver une provision pour les investissements futurs (au-delà de 2017) ;

Prise en compte sur le budget 2017 de crédits pour l'aménagement du pôle GARE à hauteur de 250.000 €.

Madame Christine Dunand précise qu'on a récupéré 800.000 € en 2015 du budget PAC, cette somme constitue une avance qu'il serait souhaitable de conserver.

Monsieur le Président intervient en insistant sur le fait qu'il serait fortement souhaitable de conserver cette somme, qui d'ailleurs est déjà réduite à 600.000 €.

Un engagement à hauteur de 150.000 € est à inscrire dans budget 2017 pour l'aménagement du Pole Gare.

Il reste donc peu de marge de manœuvre pour la partie des nouveaux travaux et matériel.

Monsieur le Président conclue en disant que la présentation est intéressante et très parlante par rapport à notre capacité d'investissement.

Monsieur le Président liste à nouveau les opérations présentées et précise qu'il faudra rediscuter des travaux de rénovation thermique de l'école de Chamboux.

La somme de 600.000€ mis en provision provenant du budget PAC ne doit pas être utilisée, cela constitue une réserve.

Il a été proposé dans ce DOB de ne pas augmenter la fiscalité, mais Monsieur le Président explique que s'il venait, au vu des chiffres et des recettes, qu'il y ai des ajustements à faire, notamment en augmentant des taux d'imposition, ce qu'on ne souhaite pas, la CCPR n'aurait pas vraiment d'autre alternative.

Monsieur le Président souligne qu'il faut avoir des moyens d'investir sans compter sur d'éventuelles subventions.

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de chargé d'économie va être créé, cela a été vu en commission et validé en bureau des Maires, la compétence économie étant aujourd'hui communautaire.

Monsieur Jacky Deschamps Berger souhaite qu'on lui rappelle la durée de la participation pour le CEVA.

Monsieur le Président lui répond que ce financement dure 5 ans ; le montant total est de 500.000 €.

Monsieur Jacky Dechamps-Berger souhaite avoir des précisions concernant l'affectation des 600.000 € de provisions. Il souhaite savoir pour quelle raison cette somme doit être absolument conservé.

Monsieur le Président répond que c'est une épargne, des économies qu'il ne veut pas toucher.

Monsieur Jacky Deschamps Berger demande si c'est pour un projet précis, et si cette somme est budgétisée pour être utilisée en 2017. Car si cela n'est pas le cas, il serait contre l'augmentation des taux pour mettre de côté une somme aussi importante pour être utilisée « on ne sait pas quand ».

Monsieur le Président explique qu'au vu des recettes et des subventions qui ne viendraient pas, il faut se poser des questions. Si demain arrive une catastrophe, quelque chose d'imprévisible, il faut être en capacité d'y faire face.

Monsieur Jacky Deschamps-Berger intervient et explique qu'on ne budgétise pas une telle somme pour quelque chose d'imprévisible.

Monsieur le Président indique que cette somme pourrait être affectée à la création d'un groupe scolaire, d'équipements à rénover de façon importante. Il faut avoir des réserves comme dans tout ménage qui se respecte. On ne sait pas comment va être dépensée cette somme mais il faut la conserver. C'est du bon sens.

Monsieur Jacky Deschamps-Berger conclue qu'il n'est pas convaincu.

IV – LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'assainissement, des ordures ménagères font l'objet d'une individualisation budgétaire de par la loi selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable.

A. BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation synthétique par grands postes budgétaires de 2013 à 2015 et projection 2016

	2013	2014	2015	Projection 2016
Dotations, participations	234 371,29 €	228 135,52 €	374 903,38 €	309 400,03 €
Autres recettes	2 713 714,05 €	3 210 894,67 €	3 604 569,13 €	3 514 895,35 €
Produits de gestion courante	2 948 085,34 €	3 439 030,19 €	3 979 472,51 €	3 824 295,38 €
Dépenses de personnel	174 215,00 €	219 138,00 €	223 053,58 €	220 332,58 €
Charges d'exploitation (chap. 011)	1 060 021,05 €	1 140 401,81 €	1 123 509,18 €	1 109 181,39 €
Contributions & subventions	266 142,08 €	267 499,41 €	213 518,11 €	214 737,52 €
Dépenses de gestion courante	1 500 378,13 €	1 627 039,22 €	1 560 080,87 €	1 544 251,49 €
EXCEDENT BRUT FONCTIONNEMENT ou EPARGNE DE GESTION	1 447 707,21 €	1 811 990,97 €	2 419 391,64 €	2 280 043,89 €
Charges exceptionnelles	84 385,47 €	71 779,65 €	387 021,28 €	116 805,24 €
Produits exceptionnels	703,75 €	5 562,93 €	42 672,00 €	16 515,60 €
Résultat exceptionnel	83 681,72 €	66 216,72 €	344 349,28 €	100 289,64 €
Charges financières	371 779,01 €	347 226,36 €	306 166,37 €	274 996,55 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat financier	371 779,01 €	347 226,36 €	306 166,37 €	274 996,55 €
CAPACITE AUTOFINANCEMENT OU EPARGNE BRUTE	992 246,48 €	1 398 547,89 €	1 768 875,99 €	1 904 757,70 €
<i>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>992 246,48 €</i>	<i>1 398 547,89 €</i>	<i>1 768 875,99 €</i>	<i>1 904 757,70 €</i>
Recettes d'investissement (h/emprunt)	52 920,33 €	237 492,69 €	156 497,42 €	64 423,00 €
Financement propre disponible	1 045 166,81 €	1 636 040,58 €	1 925 373,41 €	1 969 180,70 €
Dépenses d'investissement (h/emprunt)	170 143,18 €	805 824,30 €	305 950,95 €	756 786,56 €
Emprunts remboursés	634 974,95 €	880 174,45 €	1 011 323,47 €	1 184 033,09 €
. Remboursement contractuel	634 974,95 €	630 174,45 €	611 323,47 €	617 767,16 €
. Remboursement anticipé	0,00 €	250 000,00 €	400 000,00 €	566 265,93 €
EPARGNE NETTE	357 271,53 €	518 373,44 €	757 552,52 €	720 724,61 €
Encours de dette au 31/12	9 511 584,20 €	8 631 405,48 €	7 612 229,71 €	6 436 054,16 €
Capacité de désendettement	10 ans	6 ans	4 ans	3 ans

Globalement, on constate sur ce budget assainissement une nette amélioration dans les résultats depuis 2014 avec une progression de l'épargne brute et de l'épargne nette, permettant d'envisager des investissements futurs ; il est à noter qu'un des prêts réalisé en 2009 pour les travaux de la Step d'Arenthon et amortissable à

partir de 2010, a pu être remboursé dans son intégralité sur trois exercices, permettant ainsi de ramener l'encours de la dette au dessous de **6 500 000 €** avec une capacité de désendettement équivalent à 3 années.

Sur ce budget, on retrouve aussi depuis 2015 un niveau de recettes notamment sur la PAC, à l'identique des années 2010-2012 (moyenne de 370 000 € entre 2015 & 2016) et cette recette devrait à nouveau progresser en 2017. Les dépenses à caractère général (chapitre 011) sont restées stables entre 2014 & 2016 ; ces éléments permettant de retrouver une épargne en nette amélioration.

LES ORIENTATIONS POUR 2017

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes

Ce budget devrait bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté de l'ordre de 960 000 €.

La réalisation de nouveaux collecteurs d'eaux usées, notamment sur Cornier (Moussy) et Saint Pierre (Les Tattes Nord & Sud) vont permettre à des usagers de se raccorder au réseau, d'où la facturation de branchements estimée à une soixantaine pour 2017.

Nous devrions retrouver un niveau important d'encaissement en termes de Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) estimée à 525 000 €.

Pas d'évolution des redevances d'assainissement collectif et non collectif puisque les tarifs restent inchangés, soit un produit attendu de l'ordre de 2 700 000 €.

1.2 Dépenses

. Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'enveloppe globale devrait se situer aux alentours de 1 270 000 €, prenant en compte quelques dépenses exceptionnelles sur cet exercice comme :

- Nettoyage des digesteurs avant mise en œuvre de la co-digestion (30 000 €) ;
- Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du futur contrat d'exploitation en 2019 (45 000 €) ;
- Frais d'enquête publique suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

. Charges de personnel (chapitre 012) :

Une évolution de l'ordre de 1 %

. Charges financières (chapitre 66) :

On constate une baisse de ces charges, liée au remboursement anticipé total d'un emprunt réalisé pour la Step, soit 566 266 €. L'état ci-dessous présente une situation de notre dette actuelle jusqu'à son extinction, sans emprunt nouveau qui serait à contracter.

Il est rappelé que le montant de l'annuité totale pour 2016 était de 885 469,46 €, dont 207 762 € en intérêt et 617.767 € en capital.

Endettement pluriannuel

	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	752 324,37 €	239 900,58 €	512 423,79 €	0,00 €	0,00 €	6 436 054,16 €
2018	709 544,39 €	220 821,35 €	488 723,04 €	0,00 €	0,00 €	5 923 630,37 €
2019	677 497,87 €	202 530,79 €	474 967,08 €	0,00 €	0,00 €	5 434 907,33 €
2020	620 261,71 €	185 004,49 €	435 257,22 €	0,00 €	0,00 €	4 959 940,25 €
2021	583 804,49 €	168 303,65 €	415 500,84 €	0,00 €	0,00 €	4 524 683,03 €
2022	516 540,11 €	152 165,82 €	364 374,29 €	0,00 €	0,00 €	4 109 182,19 €
2023	508 253,11 €	138 061,05 €	370 192,06 €	0,00 €	0,00 €	3 744 807,90 €
2024	500 200,76 €	123 918,82 €	376 281,94 €	0,00 €	0,00 €	3 374 615,84 €
2025	491 679,10 €	109 086,62 €	382 592,48 €	0,00 €	0,00 €	2 998 333,90 €
2026	483 392,09 €	94 065,44 €	389 326,65 €	0,00 €	0,00 €	2 615 741,42 €
2027	475 105,07 €	78 793,42 €	396 311,65 €	0,00 €	0,00 €	2 226 414,77 €
2028	443 667,47 €	63 338,43 €	380 329,04 €	0,00 €	0,00 €	1 830 103,12 €
2029	396 498,20 €	48 318,45 €	348 179,75 €	0,00 €	0,00 €	1 449 774,08 €
2030	274 838,71 €	34 882,15 €	239 956,56 €	0,00 €	0,00 €	1 101 594,33 €
2031	266 551,73 €	26 595,17 €	239 956,56 €	0,00 €	0,00 €	861 637,77 €
2032	258 317,73 €	18 361,17 €	239 956,56 €	0,00 €	0,00 €	621 681,21 €
2033	249 977,72 €	10 021,16 €	239 956,56 €	0,00 €	0,00 €	381 724,65 €
2034	143 847,34 €	2 079,25 €	141 768,09 €	0,00 €	0,00 €	141 8,09 €

2.Section d'investissement

2.1 Les recettes

. Prévission d'un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 1 800 000 € ;

. Les subventions : on retrouvera en report les différentes subventions déjà accordées pour les opérations de travaux qui ont eu un début de réalisation soit en 2016, voire début 2017 (poste de relevage et collecteur EU les Tattes Nord et Sud à Saint Pierre en Faucigny ; collecteur EU Ouguettes/Moussy à Cornier).

2.2 Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette (513 000 €), et des opérations de travaux déjà engagées sur 2016 et reportées (poste de relevage et collecteur EU les Tattes Nord et Sud à Saint Pierre en Faucigny ; collecteur EU Ouguettes/Moussy à Cornier ; maîtrise d'œuvre collecteur EU sur Saint Laurent), ce budget 2017 devrait prendre en considération les travaux proposés au schéma directeur d'assainissement (extension de réseaux, réhabilitation de réseaux), et permettre l'affichage du montant des travaux estimés pour la construction de collecteurs EU sur la Commune de Saint Laurent (rappel de la maîtrise d'œuvre lancée en 2016 avec un rendu d'avant projet d'ici deux mois).

B. BUDGET DECHETS

Présentation synthétique par grands postes budgétaires de 2013 à 2015 et projection 2016

	2013	2014	2015	Projection 2016
Dotations, participations	86 068,00 €	79 100,00 €	55 472,00 €	58 904,00 €
Autres recettes	2 136 001,17 €	2 185 780,51 €	2 215 296,65 €	2 459 234,11 €
Produits de gestion courante	2 222 069,17 €	2 264 880,51 €	2 270 768,65 €	2 518 138,11 €
Dépenses de personnel	475 003,00 €	499 783,85 €	519 250,00 €	546 165,80 €
Charges d'exploitation (chap. 011)	1 454 718,88 €	1 495 168,85 €	1 414 598,43 €	1 522 677,71 €
Contributions & subventions	122 893,20 €	132 728,91 €	137 368,50 €	141 890,48 €
Dépenses de gestion courante	2 052 615,08 €	2 127 681,61 €	2 071 216,93 €	2 210 733,99 €
EXCEDENT BRUT FONCTIONNEMENT ou EPARGNE DE GESTION	169 454,09 €	137 198,90 €	199 551,72 €	307 404,12 €
Charges exceptionnelles	8 562,94 €	20 466,42 €	16 117,38 €	13 789,48 €
Produits exceptionnels	1 299,20 €	49 234,97 €	1 109,74 €	5 774,43 €
Résultat exceptionnel	7 263,74 €	-28 768,55 €	15 007,64 €	8 015,05 €
Charges financières	1 421,71 €	893,23 €	430,41 €	1 251,77 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat financier	1 421,71 €	893,23 €	430,41 €	1 251,77 €
CAPACITE AUTOFINANCEMENT OU EPARGNE BRUTE	160 768,64 €	165 074,22 €	184 113,67 €	298 137,30 €
<i>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>160 768,64 €</i>	<i>165 074,22 €</i>	<i>184 113,67 €</i>	<i>298 137,30 €</i>
Recettes d'investissement (h/emprunt)	9 025,66 €	4 569,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €
Financement propre disponible	169 794,30 €	169 643,22 €	190 113,67 €	313 137,30 €
Dépenses d'investissement (h/emprunt)	75 692,85 €	342 747,25 €	193 428,26 €	238 863,97 €
Emprunts souscrits				
. Pour financement investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
. Refinancement de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
. Au titre des emprunts de trésorerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts remboursés	15 923,56 €	15 923,56 €	15 923,56 €	27 230,92 €
. Remboursement contractuel	15 923,56 €	15 923,56 €	15 923,56 €	27 230,92 €
. Remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
. Au titre des emprunts de trésorerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE NETTE	144 845,08 €	149 150,66 €	168 190,11 €	270 906,38 €
Encours de dette au 31/12	35 828,04	19 904,48	158 980,92	131 750,00

Globalement, on constate sur ce budget Ordures ménagères une nette amélioration dans les résultats 2016 avec une progression de l'épargne brute et de l'épargne nette, grâce notamment à une recette plus importante de la redevance + 8% (hausse des tarifs, récupération de contribuables, mise à jour situation d'un certain nombre de professionnels) et d'investissements réalisés inférieurs à la prévision du budget primitif.

En 2016, les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de + 1,5 % par rapport à 2015 (hors dépenses exceptionnelles constatées en 2016 : accueil CC Arve & Salève en déchetterie (65 472 € refacturé) ; mise en place du TIP pour les factures de redevance OM particuliers (9 100 € dont partie timbrage refacturé à la trésorerie) ; opérations de communication sur la prévention des déchets (12 200 €). Il est à noter un coût d'entretien sur les BOM plus important en 2016 (+ 23 000 €) avec notamment des réparations multiples sur une benne datant de 2010 qui pourrait être changée.

Les charges de personnel (chapitre 012) prennent en considération pour 2016 le poste de chargé de mission prévention déchets (21 900 €) et sans ce poste, les dépenses évoluent de 1%.

LES ORIENTATIONS POUR 2017

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes

Ce budget devrait bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté de l'ordre de 175 000 €.

Pas de changement dans les tarifs de la redevance mais seulement une légère progression liée aux personnes nouvellement arrivées sur le territoire, et la continuité du travail déjà réalisé en 2016 sur les professionnels (**2 325 000 € en 2017** / 2 308 435 € en 2016)

Il est confirmé le maintien de la subvention du SIFAGE pour nos performances en matière de tri (**41 934 € en 2017** / 54 804 € en 2016)

1.2 Dépenses

. **Charges à caractère général (chapitre 011)** : l'enveloppe globale devrait se situer aux alentours de **1 527 000 €**, avec les particularités suivantes :

- Maintien des tarifs par le SIFAGE pour le transfert et le traitement des OM ; augmentation possible de la TGAP ;
- Exploitation déchetterie : recherche de stabilité malgré des tonnages sur certains déchets pas forcément maîtrisables
- Poursuite opération de communication sur la prévention déchets (coût 2016 = 12 200 €) ;
- Enveloppe pour renouvellement des sacs des conteneurs semi enterrés

. **Charges de personnel (chapitre 012)** : une évolution de l'ordre de 2 %

. **Charges financières (chapitre 66)** :

Sur ce budget, il reste un seul emprunt contracté en 2015 pour l'acquisition d'une BOM, à hauteur de 155 000 €.

Endettement pluriannuel

	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	32 035,16 €	1 035,16 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	131 750,00 €
2018	31 768,00 €	768,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 750,00 €
2019	31 500,83 €	500,83 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	69 750,00 €
2020	31 234,41 €	234,41 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	38 750,00 €
2021	7 766,83 €	16,83 €	7 750,00 €	0,00 €	0,00 €	7 750,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes

. Prévission d'un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 140 000 € ;

. Les subventions : par rapport au programme d'investissement retenu, il conviendra de solliciter les organismes susceptibles de nous allouer des subventions, notamment si acquisition d'une nouvelle BOM

Il pourrait être nécessaire de réaliser un emprunt en fonction des opérations d'investissement réellement retenues.

2.2 Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette (31 000 €), l'enveloppe globale disponible pour les nouvelles opérations 2017 devrait se situer à environ **470 000 €**. Le programme d'investissements devrait concerner :

- . Achat et mise en place de conteneurs semi enterrés (ou enterrés)
- . Achat bacs roulants, composteurs individuels et collectifs
- . Tambours pour semi enterrés
- . Bennes déchetterie
- . Signalétique pour conteneurs PAV (à la demande du SIDEFAGE)
- . Achat d'un porteur + benne OM équipée d'une grue

C. AUTRES BUDGETS ANNEXES

- ✓ **BUDGET PAC** : pour ce budget 2017, il est prévu des honoraires en matière d'assistance juridique pour l'essentiel.

Il est rappelé que par délibérations du 20 Décembre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création de plusieurs budgets annexes, au 1^{er} Janvier 2017, à savoir :

- ✓ **GEMAPI** : ce budget sera essentiellement composé de la participation financière au SM3A définie pour un montant de 438 672 € et du produit de la taxe instaurée pour cette compétence. Il est rappelé que cette taxe est répartie entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la CFE.

- ✓ **RESSOURCE EN EAU REGION DE ST PIERRE EN FAUCIGNY** : le budget 2017 reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016 par le SYRE, syndicat dissous par arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016. L'essentiel des dépenses est consacré à assurer un suivi piézométrique de la nappe de cône de déjection du Borne pour lequel une participation financière sera demandée aux communes de Bonneville et Vougy, dans le cadre d'une convention d'entente.

- ✓ **PRODUCTION DE BIOMETHANE** : le budget 2017 prendra en considération la phase investissement du projet d'optimisation de l'exploitation de la STEP ARVEA et de production de biométhane par co-digestion avec injection au réseau GRDF, soit :

. Honoraires de maîtrise d'œuvre ;

. Participation au SYANE pour la réalisation du réseau de distribution publique du gaz naturel sur la Commune d'Arenthon alimentant la Step ;

. Une enveloppe pour le début des travaux qui pourraient intervenir dans le dernier trimestre de l'année 2017

Cette opération sera financée par plusieurs partenaires (Agence de l'Eau, Département) qui ont déjà donné leur accord ; la CCPR reste dans l'attente de réponse aux demandes déposées à la Région et à l'Ademe. Seules les recettes connues seront inscrites au budget primitif.

Nécessité de recourir à l'emprunt en terme de trésorerie pure ; le montant et les modalités restent à définir.

- ✓ **ZONES ECONOMIQUES** : la DGFIP a rappelé qu'il est nécessaire et réglementaire d'avoir un budget annexe séparé pour chaque zone. Il faut savoir que ce seront les zones en création ou en extension qui seront gérées en budget annexe ; les zones économiques existantes resteront gérées dans le budget principal.

Le premier budget annexe pour 2017 concernera la PAE DES JOURDIES, où il serait envisagé d'inscrire des crédits pour des études sur l'extension de la zone.

✓ **Sortie de l'actif des biens de faible valeur de 2015 amorti sur 2016**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine DUNAND

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les Collectivités peuvent, si elles le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ce seuil a été fixé par délibération n° 2008-76 du 15 Juillet 2008 et les biens ont été amortis sur un an.

Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété de la Collectivité jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrit à l'inventaire de la CCPR, figurent notamment des matériels à caractère pédagogique pour les Ecoles, le Centre de Loisirs, qui pourraient donc chaque année être sortis de l'actif.

L'ensemble de ces biens, acquis en 2015, totalement amortis fin 2015 figurent dans un tableau présenté en annexe de la présente délibération et s'élèvent à un montant total de **14 692,86 €**.

Vous trouverez ci-joint le détail des biens de faible valeur sortis de l'actif.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise la sortie de l'actif des biens décrits dans l'annexe jointe pour un montant global de **14 692,86 €**.

III. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2017-003

✓ **Convention de mise à disposition de personnel communal**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire, un des axes du schéma de mutualisation était ciblé sur la mutualisation du poste de chargé de prévention.

Après concertation avec les services de la Roche sur Foron, il a été proposé de mutualiser le poste existant à la Ville sur la base de 50 % pour La Roche sur Foron et 50% pour la Communauté de Communes du Pays Rochois sous la forme d'une mise à disposition de personnel.

Les missions principales de ce poste sont :

- . Faire appliquer les obligations réglementaires en termes de prévention des risques
- . Actualiser le document unique
- . Améliorer ou mettre en œuvre les dispositifs de prévention des risques professionnels
- . Procéder à l'analyser des risques psychosociaux

Ce projet a été présenté aux membres du Comité Technique afin d'affiner les modalités pratiques.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel sur le poste de chargé de prévention à hauteur de 50% pour la période du 01.03.2017 au 31.12.2017.

IV. BIOMÉTHANE

Délibération n°2017-004

✓ **Convention avec le SYANE pour la réalisation du réseau de distribution publique du gaz naturel sur la commune d'Arenthon alimentant la STEP**

Rapporteur: Monsieur Patrick ROSNOBLET et Monsieur Philippe DEBORD

Monsieur le Président souligne que ce projet est réalisé pour le bien de l'environnement.

Monsieur le Vice-président donne la parole à Monsieur Philippe Debord, Directeur des Services Techniques de la CCPR, qui expose que le sYndicat des énergies et de l'Aménagement NumériquE de Haute-Savoie est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public, des infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que les réseaux de communications électroniques.

La commune d'ARENTHON est une commune non desservie en gaz à date de signature de la présente convention, qui a transféré sa compétence optionnelle gaz au SYANE en date du 16/05/2003. La Communauté de Communes du Pays Rochois exploite sur ARENTHON une station d'épuration, qui pourrait produire du biométhane et souhaite son injection à un réseau de distribution publique de gaz naturel, aujourd'hui non existant sur la commune d'ARENTHON.

La Communauté de Communes du Pays Rochois a validé, par délibération de son conseil communautaire en date du 20 septembre 2016, le projet de production de biométhane sur la STEP ARVEA d'Arenthon lequel prévoit le financement du réseau de gaz en vue de son injection.

A la demande de la Commune d'ARENTHON, qui a transféré sa compétence optionnelle gaz naturel au SYANE, et de la Communauté de Communes du Pays Rochois, le Comité syndical du SYANE, par délibération en date du 02 novembre 2016 s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz naturel sur la commune précitée et a engagé une procédure de manière à réunir les conditions permettant d'établir un contrat de concession avec un délégataire, en charge de la construction et de l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz naturel.

A l'issue de la procédure, le Comité du SYANE a, par délibération en date du 09 février 2017, retenu une entreprise délégataire et une offre pour cette concession de distribution publique de gaz naturel, permettant la desserte de la commune d'ARENTHON et de la STEP de la Communauté de Communes du Pays Rochois, en vue d'un raccordement de la production de biogaz.

Sur la base des dispositions et conformément aux articles R432-8 et suivants du code de l'énergie, la convention de concession de distribution publique du gaz naturel validée par le Comité du SYANE prévoit des conditions suspensives au contrat de concession et notamment une contribution publique de la part de l'autorité concédante visant à assurer la rentabilité financière du projet ainsi que le raccordement de 5 bâtiments communaux.

Par délibération en date du 09/02/2017, le Syndicat, en sa qualité d'autorité concédante, a validé un projet de contrat de concession et le choix d'une entreprise délégataire, et autorisé son exécutif à signer une convention de concession avec le concessionnaire GRDF visant à organiser le service public de la distribution de gaz naturel sur le périmètre de la Commune d'Arenthon. Ce projet de contrat de concession prévoit comme conditions suspensives :

- l'accord d'une subvention d'équilibre au projet de desserte
- le raccordement de la STEP de la CCPR en vue de l'injection de biogaz sur le réseau
- le raccordement de 5 bâtiments communaux de la commune d'Arenthon

La Communauté de Communes du Pays Rochois s'engage, au titre du raccordement de sa STEP en vue de l'injection de biogaz dans le réseau gaz naturel, à verser au SYANE un montant de participation financière équivalent au montant de la subvention d'équilibre prévue dans le contrat de concession et permettant d'établir un réseau de gaz naturel raccordant la STEP, à savoir 425 000 €. Le versement intervient à la signature de la convention fixant les modalités du financement. Le SYANE émet sur cette base, le titre de recette correspondant.

En tout état de cause, le versement de cette subvention d'équilibre constitue une condition préalable à la signature du contrat de concession entre le SYANE et le délégataire retenu.

Par ailleurs, GRDF proposera une offre de raccordement (correspondant uniquement au branchement de la STEP) à la CCPR.

Monsieur le Président souligne que le but est d'approcher au plus près les tarifs de la commune d'Amancy. On peut se féliciter pour ce partenariat et féliciter la Communauté de Communes.

Madame Virginie Lefèvre ne prend pas part au vote.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation du réseau de distribution de gaz sur la commune d'Arenthon.

V. AMÉNAGEMENT

Délibération n°2017-005 / n°2017-006

✓ Avis du SCOT du Pays Rochois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sixt

Monsieur le Président explique que la commune de Saint-Sixt est en révision de son PLU, et que par rapport à la Communauté de Communes et au SCOT, nous avons un avis à émettre. Il précise que le travail de la commune de Saint Sixt est de grande qualité.

Rapporteur : Monsieur Gilbert ALLARD et Madame Lucille PETRY

Le Vice-président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois et sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2014-024 du conseil communautaire de la CCPR du 11 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Vu la délibération n°2014-025 du conseil communautaire de la CCPR du 11 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Rochois,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sixt du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sixt du 1^{er} décembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Sixt reçu à la CCPR pour avis,

Considérant que la CCPR est associée au titre de ses compétences en aménagement du territoire et politique de l'habitat, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que la CCPR, au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, donne son avis sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Sixt ,

Considérant que la commission aménagement, mobilité, logement et innovation du 2 février 2017 a donné un avis favorable,

Une structuration et un développement équilibré du Pays Rochois

Le SCOT identifie dans son armature urbaine, un pôle principal correspondant à la centralité tripolaire composé des communes d'Amancy, La Roche sur Foron et Eteaux, un pôle secondaire comprenant la commune de Saint Pierre en Faucigny et des pôles de proximité avec les communes d'Arenthon, La Chapelle-Rambaud, Cornier, Saint Laurent et Saint-Sixt. Le rythme de croissance maximal de la population de l'ensemble de la CCPR a été établi à +1,7 %. Le SCOT indique que le pôle principal et le pôle secondaire accueilleront 85% du développement de l'habitat et des équipements de la Communauté de Communes,

les pôles de proximité accueilleront les 15% restant. Ainsi, pour la commune de Saint-Sixt, le taux de croissance de la population maximal a été fixé à 1,2 %, soit un besoin évalué à 80 logements sur la période du SCOT. La Commune de Saint-Sixt envisage d'accueillir 150 habitants supplémentaires d'ici 2026, respectant ainsi les objectifs du SCOT.

Le PLU de Saint-Sixt s'accorde avec le SCOT du Pays Rochois en développant préférentiellement l'urbanisation au centre-village et en encadrant son développement par trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le confortement du secteur de Montisel sera conditionné à la desserte suffisante en eau potable de ce secteur. Dans l'attente d'une solution de desserte, seule la gestion du bâti existant est autorisée. Le secteur des Champs de Chant et les autres hameaux sont confortés de manière contenue.

Dans le secteur de Montisel, le SCOT identifie un espace interstitiel de plus de 0,5 ha dont le développement n'est pas encadré. Le SCOT prescrit que toute opération à vocation dominante d'habitat sur un terrain de plus de 0,5 ha doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble. Ce secteur ne peut aujourd'hui accueillir aucune construction nouvelle au regard des capacités en eau potable limitées.

Le SCOT propose d'encadrer cet espace par une ouverture à l'urbanisation conditionnée par la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble et un classement en 2AU.

Le PLU définit une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale et trois orientations d'aménagement et de programmation sectorielles au chef-lieu afin de structurer son développement.

Le SCOT fixe le besoin en grands équipements à 8 hectares. Le PLU de Saint-Sixt ne prévoit pas de grands équipements.

Grâce aux outils mis en œuvre par le PLU, la commune devrait atteindre les objectifs de création de logements locatifs sociaux fixés par le PLH. Le document d'urbanisme crée deux servitudes de mixité sociale pour les deux OAP.

En matière de déplacement, le PLU de Saint-Sixt se donne les moyens de développer les modes doux, en réservant des espaces à la création de chemins et en menant une réflexion sur le confortement des équipements publics et la valorisation des espaces publics au chef-lieu (OAP n°1).

Le développement économique du Pays Rochois

Les nouveaux commerces peuvent s'implanter uniquement dans les ZACOM définies dans le SCOT, et, pour les commerces de moins de 1 000 m², dans un périmètre défini au chef-lieu (secteur de développement préférentiel de l'urbanisation). Les commerces existants en dehors de ces périmètres peuvent continuer de se développer sous conditions de plafonds définis dans le SCOT.

Le PLU de Saint-Sixt prévoit, conformément au SCOT, d'autoriser le commerce à vocation de service de proximité en mixité avec l'habitat. Cependant, aucun seuil de surface n'est indiqué.

Le SCOT du Pays Rochois propose que le règlement limite les surfaces de création des nouveaux commerces ainsi que les surfaces en extension dans les zones où le commerce est interdit dans la limite des seuils fixés par le Document d'Orientations et d'Objectifs (p.37)

L'activité agricole a été préservée grâce au classement de 43% du territoire communal en zone agricole.

Une gestion durable du Pays Rochois

Presque 460 hectares de terrain ont été classés en zone agricole et naturelle, classant 12,25% de la commune en zone urbaine et en zone à urbaniser (U et AU). Le PLU concrétise la volonté de conforter et de développer de manière préférentielle le chef-lieu de la commune.

Pour les besoins en habitat, le SCOT fixe à 60 ha maximum l'extension en dehors de l'enveloppe urbaine. Le PLU est compatible avec l'objectif du SCOT d'affecter au logement une surface maximale de 5 hectares (potentiel de consommation foncière).

Ainsi le PLU de Saint-Sixt répond à l'exigence de réduction de la consommation de l'espace du SCOT.

Le PLU respecte les orientations du SCOT en matière d'espace naturel d'intérêt écologique majeur, de réservoir de biodiversité, de corridor écologique et d'axe de déplacement de la grande faune.

Le SCOT demande de préserver et de mettre en valeur le paysage en fonction de la carte de l'armature paysagère et notamment pour le plateau d'Orange et la terrasse de Saint-Laurent – Saint-Sixt.

Le PLU de Saint-Sixt grâce à la maîtrise de son urbanisation et à l'inscription de secteurs d'intérêt paysager permet de maintenir les espaces ouverts et renforce les identités des espaces bâtis.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable avec deux recommandations, une sur le commerce et une sur le règlement graphique à Montisel au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sixt,
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Sixt, et à signer tout document afférent.

Madame Isabelle Mourer précise que ce travail a duré 18 mois. Elle remercie tout le monde pour le travail accompli et précise que la commune de Saint-Sixt va tenir compte des recommandations émises par la CCPR dans le cadre du SCOT du Pays Rochois.

✓ Appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV

Rapporteur : Monsieur Gilbert ALLARD

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Cet appel à projets permet de donner une dimension opérationnelle aux projets de transition énergétique du territoire grâce aux crédits d'investissement alloués (Fonds de financements de la transition énergétique FFTE).

La CCPR pourrait être éligible à cet appel à projets. Une liste d'actions, jointe à la présente délibération, a été proposée aux services de l'Etat en Haute-Savoie et aux services du Ministère de l'Environnement. Des discussions sont en cours sur l'éligibilité des actions au financement et sur l'enveloppe de subvention disponible pour la CCPR.

Si le Ministère valide la demande de subvention de la CCPR, il faudra procéder à la signature d'une convention précisant, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par la CCPR et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE.

La subvention sera valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la convention.

En attendant le retour définitif du Ministère il est proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de la candidature de la CCPR à l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ainsi que la liste de projets joint.

Madame Chantal Coudurier demande si un groupement de commandes serait envisageable pour l'achat de véhicules au GNV.

Monsieur le Président dit qu'il y serait favorable.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Donne un avis à la signature d'une convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement
- Donne un avis sur la liste d'actions listées en pièce jointe,
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CCPR, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. ASSAINISSEMENT

Délibération n°2017-007

✓ Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de son zonage - mise à enquête publique

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET et Monsieur Philippe DEBORD

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leur groupement doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Le cabinet NICOT INGENIEURS CONSEILS a été retenu par décision n°2014-03 de Monsieur le Président en date du 05 décembre 2014 afin de réaliser cette étude.

La commission Environnement - Eau – Climat – Travaux sur bâtiments réunie le 05 juillet 2016 a approuvé le zonage d'assainissement des eaux usées et l'échéancier de travaux proposés (voir présentation de synthèse en annexe).

L'étude a été présentée aux financeurs (l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Haute-Savoie), à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie le 13 octobre 2016 et aucune remarque particulière n'a été formulée.

La proposition de zonage a été ensuite transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Auvergne-Rhône Alpes afin qu'elle puisse statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale prévue par le Code de l'environnement (art. L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24) et en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évolution de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'enquête publique ne peut débuter sans cet avis, qui doit être intégré au dossier.

La MRAE a indiqué dans sa décision n° 2016-ARA-DUPP-00217 en date du 30 décembre 2016 que le zonage présenté ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Dès lors, le dossier peut être porté à enquête publique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures,
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive,

Un exemplaire du schéma directeur d'assainissement et de zonage de l'assainissement est en libre consultation à la CCPR.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autoriser Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi élaboré,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

VII. ENFANCE

Délibération n°2017-008 / n°2017-009 / n°2017-010

✓ Modifications règlements de fonctionnement 2017-2018

Rapporteur: Monsieur David RATSIMBA et Madame Sophie ROYER

L'ensemble des propositions qui suivent ont été validées par la Commission Enfance Jeunesse.

○ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Page 2

Ajout dans I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE, concernant le mercredi : « Les collégiens ne pourront être accueillis au centre de loisirs le mercredi après-midi, que déposés avant 12h20 sur site, leur transport ne pouvant être assuré par la collectivité pour des contraintes horaires ».

Page 4 :

Modification article 6 bis : Mercredi, afin de préciser la notion de fréquentation régulière. Au regard du nombre important des désinscriptions mensuelles d'enfants inscrits en fréquentation régulière et afin de garantir une réponse moins tardive concernant les demandes de fréquentation irrégulière, il s'avère nécessaire de définir la fréquentation régulière annuelle, comme suit :

« Une fréquentation régulière s'entend de la manière suivante :

Tous les mercredis de l'année (hors maladies et conditions d'annulation citées à l'article 20 du présent règlement).

Un mercredi sur deux.

En cas d'annulation de plus d'un mercredi par mois, l'inscription deviendra alors une fréquentation irrégulière (ci-dessous). »

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs tel que annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

○ ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ces modifications ou ajouts découlent principalement de la prise de compétence du périscolaire dans sa globalité, le règlement de fonctionnement nécessitant de ce fait quelques précisions ou ajustements.

Page 1 – I. PRESENTATION DES ECOLES MATERNELLES

Précision concernant le jour de la rentrée, « les enfants sont accueillis uniquement sur la demi-journée où ils ont classe (pas de restauration possible) ».

Page 1 – II. LE PERSONNEL

Modification de la composition des équipes : « Sous la responsabilité d'un responsable périscolaire titulaire d'un brevet d'état, chaque site périscolaire est coordonné par un directeur multi-site, titulaire d'un brevet d'état et encadré par un référent de site.

Les enfants sont pris en charge par des ATSEM et des animateurs (1 adulte pour 14 enfants), qualifiés selon la législation en vigueur. »

Page 1 – III. LES FAMILLES

Précision sur le téléchargement des différents projets : éducatif, pédagogique.

Page 2 – IV – CONDITIONS D'ADMISION

Précision « en cas d'absence de son auxiliaire de vie scolaire ou d'accompagnateur, l'enfant ne pourra être admis, **lors des temps périscolaires** » et non simplement sur le temps de restauration.

Page 3 – VI. MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

Ajout : « En cas d'accident de l'enfant en cours de journée, les temps périscolaires suivants (sauf la restauration) peuvent être annulés sur demande des parents. Ces derniers doivent faire la démarche d'annulation auprès du Pôle Enfance, sous 48h. »

Page 4

Ajout d'un article sur la pénalité de retard, n'étant pas en vigueur jusqu'à présent en périscolaire. La pénalité de retard, existante au Centre de Loisirs, permet de réguler les retards parfois importants de certaines familles (jusqu'à 1/2heure – 1 heure).

Article 7

Tout retard fait l'objet d'une pénalité financière :

- Dépassement de la réservation ou non-inscription, le tarif majoré est appliqué.
- **Retard au-delà de la fermeture du service (après 12h30 le mercredi ou 18h30 le soir), une pénalité horaire forfaitaire, fixée chaque année par les élus de la C.C.P.R. est appliquée.** Toute heure commencée est due.

Page 4 – VIII. MODALITES DE PAIEMENT

Ajout concernant les régies et découlant de la prise de compétence périscolaire dans sa totalité : deux moyens de paiement supplémentaires (existant pour le centre de loisirs) :

- Carte bancaire
- Chèque CESU

Page 5 – XI. SANCTIONS :

Ajout de l'article 15 : « La Communauté de Communes assure la surveillance de l'enfant inscrit, placé sous sa responsabilité durant les temps périscolaires.

▲ Au-delà de 18h30, le service périscolaire n'est plus responsable en cas d'accident.

Les parents prennent toutes les dispositions nécessaires pour prendre en charge leur enfant à l'heure de départ fixée. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes entreprend toutes les démarches qui s'imposent auprès des autorités de police.

L'enfant est susceptible d'être radié du service périscolaire, au bout de trois retards consécutifs. »

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire tels que annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

✓ **Proposition tarifs année scolaire 2017-2018**

Rapporteur : Monsieur David RATSIMBA et Madame Sophie ROYER

○ **PAS DE MODIFICATION**

Pas d'augmentation des tarifs périscolaires (accueils périscolaires, restauration et TAP) et Centre de Loisirs.

Il est rappelé que l'année scolaire 2016-2017, du fait de la prise de compétence périscolaire complète en septembre 2016 n'est pas représentative en termes de recettes.

De plus, du fait de la modification des tranches de Quotient Familial en septembre 2016, certaines tranches ont évolué.

La commission Enfance propose donc de ne pas augmenter les tarifs, afin que l'année scolaire 2017-2018 devienne l'année de référence.

Il est également validé la mise en place d'une pénalité forfaitaire horaire de 25€ par famille en cas de retard au-delà de la fermeture des services.

Pour rappel ci-dessous les tarifs en vigueur :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Accueil Matin	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 1	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 2	3.10 €	3.80 €	4.00 €	4.20 €	4.40 €
Accueil Soir 3	4.65€	5.70 €	6.00 €	6.30 €	6.60 €
Mercredi Midi	2.55€	3.20 €	3.40 €	3.50 €	3.55 €
Tarif Majoré	5.00€ par tranche de ¼ h				
RESTAURATION SCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Restauration	4.65 €	5.55 €	6.00 €	6.25 €	6.50 €
Panier Repas	4.35 €				
Repas Adulte	6.90 €				
Tarif Majoré	10.90 €				
Temps d'Activités Périscolaires	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
TAP - 45 mn	0.50 €	0.95 €	1.05 €	1.25 €	1.40 €
Tarif Majoré	5.00 €				
ACCUEIL DE LOISIRS	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Mercredi AM	7.50 €	11.50 €	13.00 €	15.50 €	17.50 €

Accueil de Loisirs Vacances Scolaires

		VACANCES SCOLAIRES		
		JOURNEE		SEMAINE
		Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF		10.50 €	12.50€	45.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	19.00€	21.00€	85.00€
	2 ^e enfant	16.00€	18.00€	70.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	23.00€	25.00€	105.00€
	2 ^e enfant	20.00€	22.00€	90.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	29.00€	32.00€	130.00€
	2 ^e enfant	26.00€	29.00€	115.00€
>3000.00€	1 ^{er} enfant	33.20€	37.20€	146.00€
	2 ^e enfant	30.20€	34.20€	131.00€

		CAMPS 6-12 ans (4 jours)			
		ETE		HIVER	
		Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois	Extérieurs
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF		90.00€	98.00€	100.00€	108.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	150.00€	158.00€	160.00€	168.00€
	2 ^e enfant	138.00€	146.00€	148.00€	156.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	182.00€	190.00€	200.00€	208.00€
	2 ^e enfant	170.00€	178.00€	188.00€	196.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	200.80€	216.80€	240.00€	256.00€
	2 ^e enfant	188.80€	204.80€	228.00€	244.00€
>3000 €	1 ^{er} enfant	216.40€	232.40€	260.00€	276.00€
	2 ^e enfant	204.40€	220.40€	248.00€	264.00€

Monsieur Jean-Claude Georget vote contre les TAP payantes.

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A 37 voix POUR,
1 CONTRE (J-C. GEORGET),

- Valide les propositions de tarifs année scolaire 2017-2018 ci-dessus énoncés.

VIII. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-32

Marché pour la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Rochois passé avec la Société SPIE SUD EST – avenant n°1 pour transfert d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Président / Monsieur Bernard GAILLARD

Un avenant au marché passé avec la Société SPIE SUD EST pour constater le transfert d'activité « maintenance » à la Société FACILITIES a été signé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-33**

Marché en procédure adaptée – Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché pour la fourniture de produits d'entretien a été attribué à la Société PAREDES aux conditions suivantes :

. Rabais de 60 % sur le tarif public.

Le marché a été signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2017, avec possibilité de reconduction trois fois par période successive d'un an.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-34**

Avenant n°3 à la Convention d'occupation précaire et révocable –Logement sis rue des Alpes à Saint Pierre en Faucigny

Rapporteur : Monsieur le Président

L'avenant n°3 qui stipule la prolongation jusqu'au 22 janvier 2017 de la convention d'occupation précaire et révocable du logement sis rue des Alpes à Saint Pierre en Faucigny a été signé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-35**

Marché en procédure adaptée – Attribution du marché de travaux pour la réalisation de collecteurs d'eaux usées sur la Commune de Cornier - Lot 1 – Secteur Ouguettes et lot 2 – Secteur Marais et Moussy.

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET

Les marchés pour les deux lots ont été attribués à la Société DECREMPS TP aux conditions suivantes :

- . Lot 1 – Secteur Ouguettes – pour un montant de 239 686,25 € HT ;
- . Lot 2 – Secteur Marais et Moussy – pour un montant de 270 170 € HT.

Ce marché dont la durée d'exécution sera d'une durée de 12 semaines pour le lot 1 et 18 semaines pour le lot 2 a été signé à prendre effet à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-01**

Convention d'occupation précaire et révocable - Logement sis rue des Alpes à Saint Pierre en Faucigny

Rapporteur : Monsieur le Président

Le logement d'urgence sis rue des Alpes à Saint Pierre en Faucigny est attribué à Madame Jannick CORBOZ selon une convention, pour une période du 23.01.2017 au 31.03.2017.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-02**

**Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées
Route des Gorges et secteur des Tattes Sud – Commune de Saint Pierre en Faucigny.**

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET

Le marché de travaux pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées – Route des Gorges et secteur des Tattes Sud – Commune de Saint Pierre en Faucigny, a été attribué à l'entreprise SMTP pour un montant de 223 623,50 € HT.

Ce marché dont la durée d'exécution sera d'une durée de 10 semaines maximum, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux a été signé.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-03**

Marché en procédure adaptée – Attribution du marché de fournitures de bureau, de papier reprographie, d'enveloppes passé selon la procédure d'accord cadre à bons de commande.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les marchés pour les trois lots à la Société FIDUCIAL BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :

- . Lot 1 – Fournitures de bureau – moyenne de 83 % de rabais sur les articles contenus dans le BPU ;
- . Lot 2 – Papier reprographie – moyenne de 82 % de rabais sur les articles contenus dans le BPU ;
- . Lot 3 – Enveloppes – moyenne de 79 % de rabais sur les articles contenus dans le BPU.

Un rabais de 50 % est également proposé sur les fournitures figurant dans leur catalogue général et non indiquées au BPU.

Ce marché « accord cadre » à bons de commande a été signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2017, avec possibilité de reconduction trois fois par période successive d'un an.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-04**

Marché en procédure adaptée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la production de biogaz par co-digestion / valorisation du biométhane sur l'UDEP ARVEA.

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET

Ce marché de maîtrise d'œuvre pour la production de biogaz par co-digestion / valorisation du biométhane sur l'UDEP ARVEA a été attribué à la Société BONNARD & GARDEL, mandataire du groupement constitué avec le Cabinet d'Architecte FERRE pour un montant d'honoraires de 170 170 € HT.

Ce marché dont la durée d'exécution est de six mois à compter de la date de sa notification au titulaire a été signé.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-05**

Désignation d'un avocat pour assistance au Conseil de Discipline siégeant auprès du CDG74

Rapporteur : Monsieur le Président

Un avocat a été désigné pour défendre les intérêts de la Collectivité auprès du Conseil de Discipline dans l'affaire PAYEUR.

Le devis présenté par Maître BENGUIGUI - BG AVOCATS - 103 avenue Maréchal de Saxe - 69003 LYON, d'un montant de 3.000 € TTC a été accepté.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-06**

Convention de partenariat avec la société « La Fibre Savoyarde » pour le dépôt, à titre gracieux, de deux conteneurs de collecte de textiles.

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET

Une convention de partenariat avec la société « La Fibre Savoyarde » pour le dépôt, à titre gracieux de deux conteneurs de textiles a été signée pour une durée de 1 an, renouvelable par expresse reconduction.

La convention à intervenir fixe les conditions de ce dépôt de conteneurs, à savoir :

- . le contenu et les modalités du service proposé,
- . les obligations des deux parties (résiliation, révision des clauses, litiges, etc...).

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-07**

Travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Chamboux. Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017 et du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour 2017.

Rapporteur : Monsieur Bernard GAILLARD

Des subventions pour financer cette opération à réaliser sur l'exercice 2017, dont le montant prévisionnel est estimé à 320 790,00 € HT ont été sollicitées.

Les modalités de financement de cette opération seraient les suivantes :

DEPENSES H.T.	
. Travaux de remplacement de menuiseries, couverture zinguerie, étanchéité, électricité	302 710 €
. Honoraires Maîtrise d'œuvre et autres	18 080 €
TOTAL	320 790 €

RECETTES	
. Subvention Etat - Fonds de soutien. 30%	96 237 €
. Subvention Département - F.D.D.T. 20%	64 158 €
. Fonds propres	160 395 €
TOTAL	320 790 €

Une consultation des entreprises pour une programmation des travaux à réaliser dans l'été 2017 a été lancée.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-08

Travaux pour la réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Saint Pierre et la création d'un trop plein sur l'Arve – Avenant n° 2

Rapporteur : Monsieur Patrick ROSNOBLET

L'avenant n°2 pour des travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Saint Pierre et la création d'un trop plein sur l'Arve, avec Société SADE CGTH pour un montant global de 3 840 € HT a été signé.

Ce qui modifie le marché initial comme suit :

- . Montant initial : 198 614 € HT
- . Avenant n° 1 : 4 700 € HT
- . Avenant n° 2 : 3 840 € HT
- . Nouveau montant du marché : 207 154 €

Soit une augmentation globale de 4,3 % du montant initial suite à ces deux avenants.

Pour la fourniture de cette nouvelle pompe, les délais d'exécution de réalisation des travaux sont prolongés d'un mois ; de ce fait, la durée globale d'exécution du marché est portée à 6 mois, dont :

- . Période de préparation : 1 mois
- . Réalisation des travaux : 4 mois
- . Mise en service et observation : 1 mois.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-09

Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Commune de La Roche sur Foron – Chargé de Prévention des Déchets

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, un poste de Chargé de Prévention des Déchets a été créé.

Dans le cadre de la mutualisation, une convention de mise à disposition de personnel a été établie.

Madame Sylvie BURNIER (agent de la Commune de La Roche sur Foron) a été mise à disposition de la CCPR du 01.03.2016 au 31.12.2016 à hauteur de 50 %.

Cette convention est renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2017.

IX. INFORMATIONS

Monsieur Patrick Rosnoblet tient à donner une précision quant à la décision n°8 du Président.

L'avenant n°2 qui est de 3.840 € concerne un mauvais raccordement électrique lors du remontage d'une des deux pompes, les deux ont alors été détériorées.

Une pompe a dû être changée au frais de l'entreprise, la seconde a été changée au frais de la CCPR, et du prix de cette pompe ont été déduits les frais de bobinage pris en charge par l'entreprise.

Monsieur le Président clôt la séance et invite les élus à boire le verre de l'amitié.

Fin de la séance 20h47

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned under the 'Le Secrétaire de séance,' label.